

LUNDI 12 JANVIER 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Rosaire, tenue à 19h, au Pavillon Formtech situé au 8, rue Lafrenière, Saint-Rosaire.

SONT PRÉSENT(E)S: Monsieur Harold Poisson, maire
Monsieur Éric Bergeron, conseiller
Madame Renée Allard, conseillère
Monsieur Jean-Philippe Bouffard, conseiller
Monsieur Jean-François Boivin, conseiller
Monsieur Frédéric Champagne, conseiller
Madame Alexandra Champagne, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du Maire, Monsieur Harold Poisson. Est également présent M. Marc Lavigne, directeur général ainsi que Madame Julie Roberge, greffière-trésorière.

Lecture et adoption de l'ordre du jour.

L'ordre du jour de la présente séance a été remis à chacun des membres du Conseil présents.

9300-0126

Il est proposé par la conseillère Alexandra Champagne, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard d'adopter l'ordre du jour en ajoutant les points suivants :

29.1 Autorisation d'embaucher d'un journalier saisonnier occasionnel.

29.2 Mandat à Techni-Consultant – Réponse au ministère de l'Environnement et en laissant ouvertes les *Affaires nouvelles* jusqu'à la fin de la séance.

ADOPTÉE

Adoption des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 1^{er} décembre 2025, de la séance ordinaire du 8 décembre 2025 et de la séance pour adoption du budget du 22 décembre 2025.

Les procès-verbaux des séances du conseil du 1^{er} décembre 2025, du 8 décembre 2025 et du 22 décembre 2025 ont été transmis au maire et aux membres du Conseil.

9301-0126

Il est proposé par la conseillère Renée Allard, appuyé par le conseiller Éric Bergeron et résolu unanimement que la greffière-trésorière soit dispensée de la lecture des procès-verbaux et que ceux-ci soient adoptés tel que transmis.

ADOPTÉE

Adoption des comptes.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes du mois de décembre 2025 totalisant 206 679.21 \$;

9302-0126

CONSIDÉRANT QUE madame Julie Roberge, greffière-trésorière, atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que la Municipalité de St-Rosaire dispose de crédits suffisants pour les dépenses énumérées;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Éric Bergeron, appuyée par le conseiller Frédéric Champagne, il est résolu unanimement d'adopter les comptes du mois de décembre 2025 tels que déposés au montant total de 206 679.21 \$.

ADOPTÉE

Adoption du règlement n° 236-0126 décrétant les taux de taxes et compensations pour l'exercice financier 2026.

ATTENDU QU'en vertu de l'Article 988 du Code municipal du Québec, toutes taxes sont imposées par règlement;

9303-0126

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer dans un seul règlement les taux variés de la taxe foncière, les taxes spéciales, la tarification et les compensations pour services municipaux qui prévaudront au cours de l'exercice financier 2026;

ATTENDU QUE le Conseil municipal recherche une corrélation équitable entre la taxation municipale et les services reçues;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par la conseillère Renée Allard lors de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Rosaire, tenue le 22 décembre 2025;

ATTENDU QU'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Boivin, appuyé par la conseillère Alexandra Champagne et résolu unanimement que le règlement numéro 236-0126 décrétant les taux de taxes et compensations pour l'exercice financier 2026 soit adopté.

ADOPTÉE

Autorisation de vente pour défaut de paiement de taxes – Transmission de la liste des propriétés à la MRC d'Arthabaska.

ATTENDU la transmission d'un dernier avis, par courrier recommandé, aux propriétaires ayant des taxes dues pour les années antérieures à 2025;

9304-0126

ATTENDU QUE la procédure prescrite par la loi, pour procéder à la vente des immeubles vendus pour défaut de paiement de taxes, exige du Conseil municipal une résolution en autorisant la vente par la MRC d'Arthabaska

ATTENDU QUE le directeur général a déposé la liste des arrérages en date du 12 janvier 2026 en prévision du processus de ventes pour taxes ;

Adresse	# lot et cadastre	Taxes municipales
6 ^e rang	4 478 968	3782.80 \$
6 ^e rang	4 478 923	941.37 \$
4 ^e rang	4 477 327	1 506.82 \$
6 ^e rang	4 479 004	1 981.95 \$
rue Trépanier	4 793 718	1 685.02 \$
4 ^e rang	4 793 685	1 330.62 \$
rue Trépanier	4 793 715	1 859.21 \$
4 ^e rang	4 793 684	605.60 \$
Grande-Ligne	6 621 046	668.16 \$
8 ^e rang	4 478 807	4 719.90 \$

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Frédéric Champagne, appuyée par la conseillère Renée Allard, il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Rosaire autorise le directeur général à conclure des ententes de paiement pour ces dossiers.

QUE le conseil autorise la transmission à la MRC d'Arthabaska des dossiers sans entente de paiement conclue en date du 10 février 2026.

QUE le Conseil municipal de Saint-Rosaire désigne le directeur général ou la trésorière à agir comme représentant de la Municipalité pour enchérir sur les immeubles ci-dessus mentionnés lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu le jeudi 11 juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption du règlement 234-0126 relatif aux traitements des élus municipaux.

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q. c. T-11.001)* détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

9305-0126

ATTENDU QUE la Municipalité est déjà régie par le règlement 223-0225 relatif à la rémunération des élus municipaux et que le conseil juge opportun de remplacer ce règlement ;

ATTENDU QU' un avis de motion est donné par le conseiller Éric Bergeron et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 8 décembre 2025;

ATTENDU QU' un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* le 9 décembre 2025;

ATTENDU QUE conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, un avis public a été publié au moins vingt-et-un (21) jours avant l'adoption du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard, appuyé par la conseillère Alexandra Champagne et résolu unanimement que le règlement 234-0126 soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit:

Article 1 - Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 – Objet

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

Article 3 -Rémunération du maire

La rémunération annuelle du maire est fixée à 16 131.71 \$ pour l'exercice financier de l'année 2026.

Article 4 –Rémunération du maire suppléant

À compter du 30^e jour où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions, et ce, proportionnellement au nombre de jours de remplacement.

Article 5 – Rémunération des autres membres du conseil

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 5 377.24 \$ pour l'exercice financier de l'année 2026.

Article 6 – Allocation de dépenses

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*. Par conséquent, le Maire reçoit une allocation de dépenses annuelles de 8 065.86 \$ et les conseillers une allocation de dépenses de 2 688.62 \$.

Article 7 – Jetons de présence aux comités

Pour les fins de la présente, le mot « comité » signifie un comité où un membre du conseil est désigné par résolution pour agir comme représentant de la

municipalité, mais ne comprend pas la présence d'un membre du conseil qui assiste à une activité de formation ou de représentation à caractère social.

Un membre du conseil reçoit, lorsqu'il assiste à une séance ou à une réunion d'un comité, autre que les séances ordinaires ou extraordinaires du conseil, un montant de 50.00\$ sur présentation de pièces justificatives.

Article 8 – Modalités de versement

La rémunération et l'allocation de dépenses décrétées sont calculées sur une base annuelle. Néanmoins, la rémunération sera payée à chacun des membres en 12 versements égaux effectués lors de la deuxième période de paie de chaque mois de l'année.

Article 9 - Indexation

La rémunération payable aux membres du conseil sera indexée annuellement. La révision de la rémunération entrera en vigueur en date du 1^{er} janvier.

Article 10 – Allocation de transition

Sous réserve des dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, une allocation de transition sera versée au maire, dans un délai de trente (30) jours suivant la fin de son mandat, s'il a occupé ce poste pendant au moins les 24 mois qui précèdent la fin de son mandat.

Article 11 - Abrogation

Le présent règlement abroge toutes dispositions ou parties de dispositions de règlements incompatibles avec celles des présentes et plus particulièrement le règlement numéro 223-0225;

Article 12 - Application

La greffière-trésorière est responsable du présent règlement.

Article 13 – Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2026.

ADOPTÉE

Modification au contrat de travail du directeur général.

ATTENDU QUE le directeur général doit régulièrement utiliser son cellulaire personnel dans le cadre de son travail;

9306-0126

ATTENDU QU'il serait approprié de faire une modification relative au contrat de travail du directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Boivin, appuyé par le conseiller Éric Bergeron et résolu unanimement QUE le conseil autorise le Maire, à signer le contrat de travail du directeur général pour la modification de la clause 4.2 relative au salaire et de la clause 4.12 relatif à l'allocation mensuelle du cellulaire personnel du directeur général.

ADOPTÉE

Modification de la politique salariale pour les employés municipaux.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des modifications de la *Politique sur les conditions de travail des employés* présentée par le directeur général, laquelle politique a été acceptée par les employés municipaux;

9307-0126

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Frédéric Champagne, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard et résolu d'adopter les modifications à la *Politique sur les conditions de travail des employés*, telle

que présentée au conseil et d'appliquer rétroactivement au 4 janvier 2026 l'indexation salariale, ainsi que tout autre condition rétroactive.

ADOPTÉE

Renouvellement de l'adhésion des directeurs municipaux (ADMQ).

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec offre à ses membres d'avoir accès à des services pertinents, à des activités de formation et de perfectionnement adaptées et de qualité;

9308-0126

CONSIDÉRANT QUE les deniers nécessaires sont prévus au budget 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par le conseiller Jean-François Boivin un déboursé au montant de 971\$ plus taxes à l'Association des directeurs municipaux du Québec en paiement de l'adhésion annuelle pour le directeur général et la greffière.

ADOPTÉE

Renouvellement des assurances générales pour 2026.

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurances générales arrive à échéance le 9 février 2026;

9309-0126

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Frédéric Champagne, appuyé par la conseillère Alexandra Champagne d'autoriser le renouvellement des assurances générales de la Municipalité auprès de FQM Assurances au montant de 29 420.19\$.

ADOPTÉE

Autorisation de décaissement no 7 – Groupe Gagné construction Inc.

ATTENDU la réception du décompte progressif n°7 d'un montant de 47 321,88 \$ (taxes incluses) pour le contrat avec Groupe Gagné;

9310-0126

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard, appuyé par la conseillère Renée Allard et résolu unanimement **D'AUTORISER** le paiement de la somme de 47 321,88 \$ (taxes incluses) à la compagnie *Groupe Gagné* à même le règlement d'emprunt numéro 219-0424 approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 28 mai 2024.

ADOPTÉE

Mandat – Audit externe validant la reddition de compte finale concernant les travaux de remplacement de conduites – PRIMEAU Volet 2.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a bénéficié d'une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau Volet 2 (Primeau);

9311-0126

CONSIDÉRANT QUE le Programme PRIMEAU exige la production d'une mission d'audit externe confirmant la conformité des dépenses admissibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Frédéric Champagne, appuyé par la conseillère Alexandra Champagne et résolu **QUE** le conseil mandate la firme Groupe RDL Victoriaville, auditeur externe, afin d'effectuer les rapports d'audit exigés au programme PRIMEAU Volet 2. **QUE** le coût de ce mandat, estimé à 6 200 \$ (plus taxes applicables), soit assumé à même les crédits budgétaires prévus à cette fin.

ADOPTÉE

Embauche d'une ressource à la greffe.

ATTENDU QUE la greffière actuelle se prépare à quitter son poste;

9312-0126

ATTENDU QUE madame Chantal Baril possède les qualifications et les compétences requises pour exercer cette fonction;

ATTENDU QU'il est souhaitable de prévoir une période de transition afin de permettre un transfert efficace des connaissances et des dossiers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Boivin et appuyé par le conseiller Éric Bergeron et résolu d'autoriser l'embauche de Madame Chantal Baril à titre de greffière par intérim à compter du 19 janvier 2026, selon les conditions établies par la politique salariale des employés municipaux.

ADOPTÉE

Adoption du projet de schéma de couverture de risque révisé 2026-2036 (2^e génération) de la MRC d'Arthabaska.

ATTENDU QU' En vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

9313-0126

ATTENDU QU' en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, l'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma de couverture de risques, en commençant au plus tard huit ans après la date de son entrée en vigueur et en suivant la même procédure que celle pour l'établir. Le schéma de couverture de risques révisé doit entrer en vigueur au plus tard 10 ans après cette date ;

ATTENDU QUE les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie décrivent les objectifs de protection contre les incendies et les mesures minimales dont les autorités régionales ou locales doivent tenir compte dans l'établissement de leur schéma de couverture de risques, y compris leur plan de mise en œuvre ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre, en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier » ;

ATTENDU QUE ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan uni adopté par les municipalités concernées ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par le conseiller Frédéric Champagne

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Rosaire adopte le projet de schéma de couverture de risques révisé 2026-2036 (2^e génération) de la MRC d'Arthabaska ainsi que son plan de mise en œuvre.

ADOPTÉE

Rapport de l'inspecteur municipal – aucun permis en décembre.

Demande d'appui auprès de la CPTAQ – G. Garand Inc.

CONSIDÉRANT QUE G. Garand Inc., propriétaire du lot 6 522 127, situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Rosaire, a déposé une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

9314-0126

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à obtenir l'autorisation d'étendre le lot bâtissable projeté jusqu'à la ligne des hautes eaux, conformément à l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (décision #353225) ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée par la demande d'autorisation est de 0,023 hectare, telle qu'illustrée au plan de localisation préparé par Arpentage Nord|Sud ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage résidentiel sur la superficie visée n'est pas requis, celle-ci étant située dans la rive du cours d'eau et devant demeurer à l'état naturel ;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'entraîne aucune conséquence négative sur les activités agricoles existantes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Boivin, appuyé par le conseiller Éric Bergeron et résolu

D'APPUYER la demande de G. Garand Inc., le tout tel que présenté sur les formulaires de demande d'autorisation de la CPTAQ ainsi que les plans annexés.

QUE la présente demande est conforme à la réglementation municipale et permet de maintenir le potentiel et l'utilisation des activités agricoles sur les lots avoisinants.

ADOPTÉE

Adoption du règlement 232-0126 modifiant le plan d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Rosaire a adopté le plan d'urbanisme n° 116-0910;

9315-0126

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Rosaire a le pouvoir en vertu de la Loi de modifier son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Rosaire se doit de modifier son plan des affectations pour faire concorder l'affectation « Zone site d'enfouissement » à la grande affectation « Lieu d'enfouissement » de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Jean-François Boivin à la séance extraordinaire du 1^{er} décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement de concordance a été adopté à la séance extraordinaire du 1^{er} décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu le 17 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard, appuyé par la conseillère Renée Allard et résolu unanimement que le règlement 232-0126 soit adopté.

ADOPTÉE

Adoption du règlement 233-0126 modifiant le règlement de zonage.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Rosaire a adopté le règlement de zonage n° 117-0910;

9317-0126

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Rosaire a le pouvoir en vertu de la Loi de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Rosaire se doit de modifier son plan de zonage pour faire concorder la zone I1 à l'affectation du plan d'urbanisme « Zone site d'enfouissement », qui doit se conformer à la grande affectation « Lieu d'enfouissement » de la MRC ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Frédéric Champagne à la séance extraordinaire du 1^{er} décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement de concordance a été adopté à la séance extraordinaire du 1^{er} décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu le 17 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard, appuyé par la conseillère Renée Allard que le règlement 233-0126 soit adopté.

ADOPTÉE

Adoption du règlement 235-0126 établissant la tarification volumétrique dans les établissements non résidentiels munis de compteurs d'eau.

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite assurer une gestion responsable, équitable et durable de l'eau potable;

9318-0126

ATTENDU QU'en vertu de l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, ch. C-47.1), une municipalité peut adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, ch. F-2.1), une municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services et activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Éric Bergeron lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} décembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Frédéric Champagne, appuyée par la conseillère Alexandra Champagne, il est résolu d'adopter le règlement numéro 235-0126 établissant la tarification volumétrique dans les établissements non résidentiels munis de compteurs d'eau.

ADOPTÉE

Mandat de services juridiques - Dossier rupture de la digue de Fruitoca 6^e rang

CONSIDÉRANT QUE, le 22 avril 2025, une rupture de la digue de la cannebergère appartenant à Fruitoca S.E.N.C. a causé un affaissement et des dommages importants au chemin du 6^e rang, entraînant sa fermeture;

9319-0126

CONSIDÉRANT QUE ces événements ont nécessité l'intervention de la Municipalité de Saint-Rosaire afin d'assurer la sécurité du public et la remise en état de l'infrastructure municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a transmis une mise en demeure à Fruitoca S.E.N.C. et qu'un processus de réparation et de règlement est en cours, impliquant notamment des enjeux juridiques, contractuels et assurantiels;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de la Municipalité d'être accompagnée par des conseillers juridiques afin de protéger ses droits et intérêts dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Municipalité de Saint-Rosaire mandate la firme DHC Avocats afin de l'accompagner, de la conseiller et de la représenter, au besoin, dans le dossier relatif à l'affaissement du chemin du 6e rang survenu à la suite de la rupture de la digue appartenant à Fruitoca S.E.N.C.;

QUE ce mandat inclut notamment, sans s'y limiter, l'analyse juridique du dossier, la révision et la rédaction des ententes, les communications avec Fruitoca S.E.N.C., son assureur et toute autre partie concernée, ainsi que toute démarche juridique jugée nécessaire;

QUE le maire et/ou le directeur général soient autorisés à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

Autorisation de décaissement no1 – Groupe FJH Construction Inc.

ATTENDU la résolution no 9272-1225 octroyant le contrat à la compagnie *Groupe FJH Construction Inc.* pour des travaux de réparation partielle de la route du 6^e rang endommagée à la suite de la rupture de la digue appartenant à Fruitoca SENC;

9320-0126

ATTENDU la réception du décompte progressif n°1 d'un montant de 70 676.65 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU la recommandation du 6 janvier 2026 de François Gingras, ingénieure de la firme Services EXP Inc, de procéder au paiement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Renée Allard, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard et résolu unanimement **D'AUTORISER** le paiement de la somme de 70 676.65 \$ (taxes incluses) à la compagnie *Groupe FJH Construction Inc.*

ADOPTÉE

Autorisation à procéder aux achats nécessaires pour le réaménagement de l'Édifice municipal.

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder au réaménagement de l'Édifice municipal afin d'améliorer la fonctionnalité, l'ergonomie de l'efficacité des espaces de travail;

9321-0126

ATTENDU QUE ces travaux nécessitent l'acquisition de divers biens et services, incluant notamment du mobilier, des équipements, des matériaux et des services professionnels ou techniques;

ATTENDU QUE des crédits budgétaires sont disponibles à cette fin par l'entremise du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par le conseiller Jean-François Boivin et résolu unanimement d'autoriser le directeur général à procéder aux achats nécessaires au réaménagement de l'Édifice municipal, conformément aux politiques de gestion contractuelle et aux règles en vigueur.

ADOPTÉE

Transport de sable 4^e rang – Autorisation à faire les démarches auprès de la CPTAQ.

ATTENDU QUE plusieurs transports de sable ont été effectués dans le 4^e rang entre deux producteurs de canneberges en décembre 2025 ;

ATTENDU QUE le Conseil se questionne au sujet de cette activité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Frédéric Champagne, appuyé par le conseiller Éric Bergeoron et résolu unanimement d'autoriser le directeur général à déposer une requête pour vérifications des activités réalisées entre les deux différentes propriétés.

9322-0126

ADOPTÉE

Appui à une demande d'autorisation pour utilisation non agricole auprès de la CPTAQ – Carrières PCM Inc.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation pour utilisation non agricole nous a été présentée par Carrières PCM Inc.; laquelle demande vise l'agrandissement de la carrière existante d'une superficie de 9.33 ha sur le lot 4 793 607 de la Municipalité de Saint-Rosaire;

9323-0126

CONSIDÉRANT QUE la demande vise également le remblayage de l'agrandissement de 9 ha sur ce même lot;

CONSIDÉRANT QUE cette demande concerne une demande de poursuivre l'exploitation de la carrière située sur les lots 4 308 441, 4 308 513 et 4 308 514 voisin du lot visé;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est la prolongation des autorisations déjà obtenues ;

CONSIDÉRANT QUE le site visé constitue quant à nous le site de moindre impact pour la réalisation de ce projet, au sens des critères d'analyse apparaissant à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et qu'il n'existe pas, dans les limites de notre zone non agricole (zone blanche), de site approprié disponible aux fins de réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme à la réglementation municipale et permet de maintenir le potentiel et l'utilisation des activités agricoles sur les lots avoisinants.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Frédéric Champagne, appuyé par le conseiller Éric Bergeron et résolu unanimement que le Conseil municipal appui la demande formulée par Carrières PCM Inc. laquelle porte un agrandissement de 9,33 ha.

ADOPTÉE

Autorisation d'embaucher d'un journalier saisonnier occasionnel

ATTENDU QUE la Municipalité doit assurer l'entretien et l'exécution de divers travaux municipaux ;

9324-0126

ATTENDU QUE ces besoins occasionnels requièrent un soutien additionnel au sein du service des travaux publics;

ATTENDU QU'il est opportun d'autoriser l'embauche d'un journalier saisonnier occasionnel afin de répondre adéquatement à ces besoins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise l'embauche d'un (1) journalier saisonnier occasionnel, selon les besoins du service des travaux publics, conformément à la politique salariale en vigueur.

ADOPTÉE

Mandat à Techni-Consultant – Réponse au ministère de l’Environnement

9325-0126

ATTENDU QUE la Municipalité est engagée dans une démarche de mise aux normes de son système d’alimentation en eau potable;

ATTENDU QUE le ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a formulé des demandes d’information et de précisions relativement à ce dossier;

ATTENDU QUE la Municipalité a retenu les services de la firme **Techni-Consultant** afin de l’accompagner sur les plans technique et professionnel dans ce dossier;

ATTENDU QU’il y a lieu d’autoriser formellement cette firme à agir au nom de la Municipalité pour répondre aux demandes du MELCCFP concernant la mise aux normes du réseau d’eau potable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard et résolu que le conseil municipal autorise la firme Techni-Consultant à préparer, transmettre et déposer auprès du ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs toute information, analyse, document technique ou réponse requise relativement au dossier de mise aux normes du système d’eau potable de la Municipalité;

QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

Levée de la séance.

Le conseiller Frédéric Champagne propose, appuyé par la conseillère Alexandra Champagne de lever la séance à 20h00.

9326-0126

ADOPTÉE

Harold Poisson,
Maire

Julie Roberge,
Greffière-trésorière